

Conditions tarifaires FIX naturstrom pro pour les clients professionnels basse tension sans enregistrement de la puissance

| signature du contrat en | durée du contrat | début du contrat | fin du contrat |
|-------------------------|------------------|------------------------------|-----------------|
| janvier 2020 | 1 an | 1 ^{er} février 2020 | 31 janvier 2021 |

Tarifs intégrés **mono** professionnels (100% énergie renouvelable)

| naturstrom | Prime mensuelle ¹⁾ | Frais d'utilisation réseau | Prix de l'énergie électrique | Prix intégré |
|----------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------------|--------------|
| Réseau | €/mois | €/kWh | €/kWh | €/kWh |
| Commune de Steinfort | 5,00 | 0,04880 | + 0,06139 | = 0,11019 |

Tarifs intégrés **double** professionnels (100% énergie renouvelable)

| naturstrom | Prime mensuelle ¹⁾ | Frais d'utilisation réseau | Prix de l'énergie électrique | | Prix intégré | |
|----------------------|-------------------------------|----------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | | Jour ²⁾ | Nuit ²⁾ | Jour ²⁾ | Nuit ²⁾ |
| Réseau | €/mois | €/kWh | €/kWh | | €/kWh | |
| Commune de Steinfort | 5,00 | 0,04880 | + 0,06699 | 0,05419 | = 0,11579 | 0,10299 |

1) N'inclut pas la redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau basse tension (voir fiche redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau en verso de page)

2) Période de jour: 6h00 à 22h00, période de nuit: 22h00 à 6h00

Nos remises sur la prime mensuelle

| | | |
|--------------------|--------|--|
| facture paperless | -0,50€ | si vous choisissez de recevoir vos factures par e-mail uniquement |
| domiciliation SEPA | -1,00€ | si vous optez pour une domiciliation bancaire SEPA de vos factures. Avec une domiciliation, votre compte bancaire sera débité automatiquement des montants dus |
| remise connect | -2,50 | 1 euro supplémentaire, si vous optez pour la remise connect, une combinaison des remises domiciliation et paperless |

Les tarifs intégrés ci-dessus sont applicables pour les clients professionnels basse tension avec une intensité par phase inférieure ou égale à 50 A et incluent le tarif d'utilisation du réseau en vigueur à la date mentionnée en haut de page. Le tarif d'utilisation du réseau et la redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau sont acceptés par un règlement ILR. Une modification ultérieure du tarif d'utilisation du réseau sera répercutée sur les tarifs intégrés.

Le tarif intégré s'entend hors TVA (8%), hors redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau et hors toutes redevances légales comme la taxe d'électricité et le fonds de compensation (voir fiche redevance mensuelle réseau et redevances légales), qui sont fixées par les autorités publiques. Elles seront répercutées de manière transparente par Steinerger sur votre facture d'électricité.

nova naturstrom

Vous souhaitez aller plus loin dans votre démarche écologique ? Optez pour notre produit premium nova naturstrom pour un surcoût de **0,0035 €/kWh** seulement ! Plus d'informations sur novanaturstrom.lu

Renseignements

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter notre **Serviceline** (lu-ve: 8h00-19h00) au numéro **27620740-0**, ou **par e-mail** mail@steinerger.lu.

Redevance mensuelle réseau et redevances légales

Redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau

La redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau varie en fonction de la puissance souscrite et couvre:

- les frais de gestion et administratifs ainsi que la réservation d'une puissance de prélèvement ou d'injection.
- les frais en relation avec l'activité de comptage dont font notamment partie l'acquisition et la mise à disposition des données de comptage, la gestion informatique et la facturation.

Elle varie en fonction de la puissance de raccordement au réseau. La redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau fait partie des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau à soumettre pour approbation à l'ILR.

Pour les utilisateurs réseau basse tension sans installation de production ou avec installation de production seule:

tous les réseaux

(Valables à partir du 1^{er} janvier 2020)

| Intensité par phase (A) | Total facturé |
|-------------------------|----------------|
| 40 | 12,74 € / mois |
| 50 | 14,40 € / mois |

Pour les utilisateurs réseau basse tension avec installation de production:

La redevance du tableau de gauche est facturée pour le point de fourniture avec la puissance souscrite la plus élevée. La redevance du tableau de droite est facturée pour le(s) autre(s) point(s) de fourniture.

tous les réseaux

(Valables à partir du 1^{er} janvier 2020)

| Intensité par phase (A) | Total facturé | Intensité par phase (A) | Total facturé |
|-------------------------|----------------|-------------------------|---------------|
| 40 | 12,74 € / mois | 40 | 6,10 € / mois |
| 50 | 14,40 € / mois | 50 | 6,10 € / mois |

Détermination des contributions au fonds de compensation pour les catégories A et B

Valable à partir du 1^{er} janvier 2019

Par le règlement ILR/E18/58 du 19 décembre 2018, les contributions ont été fixées comme suit:

| | 2019 hTVA |
|--------------------------|-----------------|
| Cat A <= 25.000 kWh / an | 3,30 € ct / kWh |
| Cat B > 25.000 kWh / an | 0,84 € ct / kWh |

Il s'agit d'une contribution perçue par tous les distributeurs d'électricité auprès de leurs clients. Elle est versée au fonds de compensation. Elle sert à encourager et à subventionner les projets de production d'énergie électrique nationale sur base des sources d'énergie renouvelables ou de la cogénération.

Taxe sur la consommation de l'énergie électrique pour les catégories A, B et C

Valable à partir du 1^{er} janvier 2019

Le taux de la taxe «électricité» est fixé annuellement par la loi budgétaire comme suit:

| | 2019 hTVA |
|--------------------------|-----------------|
| Cat A <= 25.000 kWh / an | 0,10 € ct / kWh |
| Cat B > 25.000 kWh / an | 0,05 € ct / kWh |
| Cat C | 0,01 € ct / kWh |

Le produit de la taxe «électricité» à charge du secteur de l'énergie électrique affecté au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget de l'Etat des recettes et dépenses pour ordre.